



## A qui adresser une résiliation de bail

-----  
Par berny

Bonjour

Je suis locataire d'un logement, le bailleur est un propriétaire privé inscrit sur le contrat de location mais le bien est géré par une agence immobilière (le mandataire).

Je m'apprête à envoyer la résiliation du bail mais l'agence est fermée jusqu'au 31 août.

Est ce que je peux envoyer le courrier en RAR directement au propriétaire.

En vous remerciant

Cordialement

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Oui, vous pouvez adresser le recommandé directement au bailleur. Attention, si le recommandé n'est pas récupéré le congé ne sera pas valide.

Si vous avez besoin que le congé prenne effet rapidement, adressez-vous à un commissaire de justice. C'est plus cher mais sans doute moins que deux ou trois semaines de loyer.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous ne gagnerez sans doute pas beaucoup de temps puisque si le propriétaire ne va pas chercher le recommandé, il faudra recommencer, et vous ne le saurez pas avant au moins 2 semaines.

Le plus rapide et le moins coûteux pour vous serait de remettre le congé contre copie datée, signée et tamponnée (= remise en mains propres) à l'agence le jour de sa réouverture.

Article 15 de la loi 89-462 :

"Le congé doit être notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, signifié par acte d'un commissaire de justice ou remis en main propre contre récépissé ou émargement.

Ce délai court à compter du jour de la réception de la lettre recommandée, de la signification de l'acte du commissaire de justice ou de la remise en main propre."